

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2018

Date de révision: : 29/11/2022

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS
Code du produit : 5-AF-023-V0-15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant textile; concentration d'utilisation: se conformer à l'étiquetage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DELTA PRODUCT SPRL
Rue du paradis 1A
7331 BAUDOUR Belgique
info@deltaproduct.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid
Rue Bruyn
B -1120Brussels
+32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : C12-14 PARETH-7, alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts, Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
C12-14 PARETH-7 (Constituant)	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) Polymer (N° REACH) polymer: polymers are exempt (Title II REACH Regulation (Article 2, § 9)	2,5 – 10	Non classé
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	2,5 – 10	Non classé
Propane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	1 – 5	Non classé
alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1-2.5	Non classé
1,2,3-Propanetriol(glycerin) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18	0,1–1	Non classé
2-Bronopol	(N° CAS) 52-51-7 (N° CE) 200-143-0 (N° Index) 603-085-00-8	< 0,1	Non classé
Protease (Alkaline bacterial protease, Subtilisine) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38	< 0,1	Non classé
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C12-14 PARETH-7 (Constituant)	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) Polymer (N° REACH) polymer: polymers are exempt (Title II REACH Regulation (Article 2, § 9)	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Propane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	1 – 5	Non classé
alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1-2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1,2,3-Propanetriol(glycerin) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18	0,1–1	Non classé
2-Bronopol	(N° CAS) 52-51-7 (N° CE) 200-143-0 (N° Index) 603-085-00-8	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Protease (Alkaline bacterial protease, Subtilisine) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE) 232-752-2 (N° Index) 647-012-00-8 (N° REACH) 01-2119480434-38	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général
- Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation
- Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Peuvent se produire: irritation des yeux. Provoque des lésions oculaires graves.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité	: Aucun(e).
------------	-------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Température de manipulation	: 20 (10 – 30) °C
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	: 365 jours
Température de stockage	: 20 (4 – 30) °C Craint le gel
Lieu de stockage	: Craint le gel; ne pas stocker en dessous de 4°C.

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lessive.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane-1,2-diol (57-55-6)		
Belgique	OEL TWA	79 mg/m³
Belgique	OEL TWA [ppm]	25 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,5 (8,2 – 8,8)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: 0 °C
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Pas applicable, Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,023 (1,018 – 1,028) @ 20°C
Solubilité	: Facilement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 300 (250 – 400) cP
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e). fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS	
DL50 orale rat	4769 mg/kg (valeur calculée)
ETA CLP (voie orale)	4769 mg/kg de poids corporel
C12-14 PARETH-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 1200 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	4100 mg/kg de poids corporel
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg OECD 401
DL50 orale	1080 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
2-Bronopol (52-51-7)	
DL50 orale rat	342 mg/kg
DL50 orale	180 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	1600 mg/kg
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	342 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1600 mg/kg de poids corporel
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 orale rat	21000 – 34000 mg/kg
1,2,3-Propanetriol(glycerin) (56-81-5)	
DL50 orale rat	12600 mg/kg
DL50 orale	25000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 18700 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	12600 mg/kg de poids corporel
Protease (Alkaline bacterial protease, Subtilisine) (9014-01-1)	
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 8,5 (8,2 – 8,8)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. Éviter tout contact avec les yeux pH: 8,5 (8,2 – 8,8)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. et symptômes possibles	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	27,7 mg/l algues (OECD 201)
CEr50 algues	7,5 mg/l
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,9 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	127,9 mg/l
2-Bronopol (52-51-7)	
CL50 - Poisson [1]	41,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,4 mg/l
CEr50 algues	0,4 – 2,8 mg/l 72 h
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	4600 – 54600 mg/l (96 h)
CE50 - Crustacés [1]	4850 – 34400 (45 h)
1,2,3-Propanetriol(glycerin) (56-81-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 96 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10000 mg/l
Protease (Alkaline bacterial protease, Subtilisine) (9014-01-1)	
CL50 - Poisson [1]	8,2 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,868 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Non établi.
C12-14 PARETH-7 (68439-50-9)	
Biodégradation	65,4 % 28 jours (OECD 301F Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)
alcohols, C12-C14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 (77 – 79) % 28 jours (OECD 301D Closed Bottle Test)
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	85 % 29 jours, OCDE 301 B (facilement biodegradable; CO2 Evolution test) (ECHA)
2-Bronopol (52-51-7)	
Biodégradation	50 % OCDE 302B
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable OECD 309.
1,2,3-Propanetriol(glycerin) (56-81-5)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,16 g O ₂ /g substance
DThO	1,217 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	71 % DTO

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation	
LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Benzenesulphonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,32
2-Bronopol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	- 0,92
Potentiel de bioaccumulation	Selon la littérature non bioaccumulable.
1,2,3-Propanetriol(glycerin) (56-81-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,76
12.4. Mobilité dans le sol	
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Ecologie - sol	Facilement soluble dans l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Autres effets néfastes	
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN	
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
14.4. Groupe d'emballage	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.6.1. Transport par voie terrestre	
14.6.2. Transport maritime	
14.6.3. Transport aérien	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1. Réglementations UE	
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH	
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH	

LESSIVE LIQUIDE 2L ECNESS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	0,01%
-----------------------------	-------

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.